Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260320-2026_200312-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LUCAS, M LEVOYER, M ZANUTTO, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, Mme IAFRATE, M LE RUYET, Mme COLIN, M TOUZÉ, Mme NAYS, Mme FARNIER, Mme JOSSET, M RUCH, Mme GENTILHOMME, Mme PRIOUX

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M Eric TOUZARD ayant donné son pouvoir à Daniel LE RUYET

Mme Patricia BRIFAUT ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Secrétaire de séance : Mme COLIN

Conseillers	19
Présents	17
Absents	2
Pouvoirs	2

Votants	**19**
Exprimés	**19**
Pour	**15**
Contre	**4**
Abstention	**0**

Délibération n° D 12-2026

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION D 12-2026

VU *les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

VU *l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;*

CONSIDERANT *qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;*

CONSIDERANT *que pour une commune de 2 492 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % ;*

CONSIDERANT *que pour une commune de 2 492 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %.*

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20260320-2026_200312-DE

Après en avoir délibéré à la majorité avec 15 voix pour et 4 contre le conseil municipal décide :

- **DE FIXER**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire : 55.47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 19.46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème, , 3ème et 4ème : 10.94 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10 conseillers municipaux délégués : 2,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
Mme Marie COLIN

Le Maire, le 20 mars 2026
M Jean-Charles SENTIER



